

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 francs

| | | |
|--|----------|---|
| Décision de l'Assemblée générale de l'ACG | : | 22 juin 2022 |
| Dossier communiqué le | : | 27 juin 2022 |
| Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>) | : | 12 octobre 2022 |
| Délai de réception des résolutions à l'ACG | : | 18 octobre 2022 (= délai d'opposition + délai de transmission) |

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2021, les événements auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs
- Enveloppe Fonds COVID Sport 100'000 francs

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (LRT-3 – A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (Team Genève), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

| |
|--|
| Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2022, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2022, soit 300'000 francs pour 2023. |
|--|